

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 71 du 17 septembre 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 6

DÉCISION N° 505579

relative à la filiation de la 62ème escadre de transport et à son héritage de tradition.

Du 03 septembre 2021

DÉCISION N° 505579 relative à la filiation de la 62^{ème} escadre de transport et à son héritage de tradition.

Du 03 septembre 2021

NOR A R M S 2 1 0 2 1 8 6 S

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [563.1.2.1.](#)

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu l'[Instruction N° 1515/DEF/EMA/OL/2 du 23 septembre 1983](#) sur les filiations et l'héritage des traditions des unités,

Décide :

Art. 1^{er}. En application des dispositions de l'instruction en référence, l'escadre de transport créée le 1^{er} septembre 2017 est instituée héritière par filiation directe de la 62^{ème} escadre de transport créée le 1^{er} mai 1946 et dissoute le 1^{er} juillet 1978.

Art. 2. La 62^{ème} escadre de transport hérite du patrimoine de tradition de son unité devancière.

Art. 3. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées, et par délégation :

*Le Conservateur général du patrimoine,
chef du service historique de la Défense,*

Nathalie GENET-ROUFFIAC.